



Promotion et augmentation de salaire

Par **luna231084**, le **25/06/2016** à **16:01**

Bonjour,rrnAprès 5 années en tant que cadre comptable dans un grand groupe, on me propose début janvier dernier, suite à une réorganisation du service, d'évoluer vers le poste de responsable adjoint du service comptable. Ce que j'accepte avec grand enthousiaste.rnMa nomination par la diffusion d'une note de service a eu lieu de le 15 février dernier. rnLe 31 mai, je recois avec ma fiche de paie une attestation de mon employeur indiquant mon changement de titre suite à la prise des mes nouvelles fonctions à compter du 1er avril (et non 15 février comme indiqué dans la note de service). Le changement de titre sur mon bulletin de salaire a ainsi été effectué sur celui de fin mai 2016.rnN'apercevant aucun changement sur le montant de ma rémunération mensuelle, je prends contact avec mon responsable . Celui-ci m'indique qu'il n'a pas connaissance du montant de l'augmentation liée, que je devrais en être informé courant juillet.rnLa fameuse date approche, et vu le climat actuel tendu dans la société, j'ai bien peur que le montant de l'augmentation lié à ma promotion sera bien en dessous de mes attentes et de mes nouvelles responsabilitées.rnAinsi, avant de prendre à nouveau rendez-vous avec mon responsable, j'aimerais savoir quels sont mes droits ? J'ai peur qu'aucune augmentation de salaire n'ait lieu avant 2017.rnLa façon de faire de ma société est-elle légale? rnA savoir qu'à ce jour je n'ai rien signé, ni eu de document mis à part ceux décrit ci-dessous. rnLa convention collective n'est pas précise au niveau salaire. Je suis juste au montant minima de mon échelon.rnrnTout vos conseils sont les bienvenus, rnMerci d'avance

Par **morobar**, le **25/06/2016** à **17:40**

Bonjour,rn[citation]La convention collective n'est pas précise au niveau salaire. Je suis juste au montant minima de mon échelon.[/citation]rnLes conventions collectives n'établissent pas des salaires, mais indiquent des salaires minimum selon la catégorie et l'ancienneté du

salarié.rn[citation] d'évoluer vers le poste de responsable adjoint du service comptable.
[/citation]rnLes bons comptes font les bons amis.rnIl n'est pas indécent, lors de tels entretiens, d'aborder:rn* les conditions de rémunérationrn* la classificationrn* l'éventuelle période probatoire et sa duréernCeci pour éviter de se retrouver dans la situation que vous exposez.rnTant que la rémunération minimale est atteinte, pas de recours.

Par **luna231084**, le **26/06/2016 à 21:21**

Bonjour,rnrnMerci pour votre réponse,rnLa rémunération minimale, je ne peux rien demander à ce sujet.rnJe peux peut être exiger d'exiger de monter d'un niveau de catégorie pour avoir la rémunération minimale correspondante.

Par **morobar**, le **30/06/2016 à 08:05**

Bien sur vous pouvez "demander".rnCar "exiger" signifie que l'employeur n'a pas le choix de refuser, alors qu'il dispose de ce choix.rnCela signifie aussi qu'en cas de refus, vous serez au pied du mur.rnIl faut donc rester prudent et aborder plutôt une négociation, par exemple d'un planning assez court certes, mais de quelques semaines/mois.